



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

Actualisation des tarifs des manifestations durant la période des fêtes de fin d'année et récapitulatif des tarifs existants

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents : N'Fissa BENSALID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations antérieures portant sur les tarifs et redevances de la Ville de Remoulins,

Considérant la nécessité de regrouper les tarifs et redevances applicables sur l'ensemble du territoire de la Ville de Remoulins et d'actualiser les tarifs afférents aux manifestations se déroulant en période de fêtes de fin d'année,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer tel qu'il suit les tarifs et redevances applicables sur le territoire de la Ville de Remoulins.

A) Droits de place

Objet	Droit de place
Délibération	N° 04 - 06.07.2017 en date du 6 juillet 2017
Objet de la délibération	Général
Tarifs	<ul style="list-style-type: none">- 1€ le mètre linéaire pour les étalages- 1€50 le mètre linéaire pour les camions- 1€ sur le total dû à titre de participation au coût du traitement des déchets- Abonnement annuel payable par trimestre (base de 11 jours) pour 52 semaines minoré de 5 semaines de congés payés et de 3 jours d'intempéries
Délibération	N° 07 - 01.04.2022 en date du 1 ^{er} avril 2022
Objet de la délibération	Marchés nocturnes et Foodtrucks
Tarifs	<ul style="list-style-type: none">- 4€ le mètre linéaire- 15€ les 4 mètres- 20€ les 6 mètres

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

	- Gratuit si participation à tous les marchés	Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le 06/10/2023 ID : 030-213002124-20230928-2023_069-DE
Délibération	N° 01 / 31.05.2012 en date du 31 mai 2012	
Objet de la délibération	Régie du marché	
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> - Étalages : 1€ le mètre linéaire - Camions : 1€50 le mètre linéaire - + 1€ sur le total dû à titre de participation au coût du traitement déchets - Abonnement à l'année, payable soit par trimestre, calculé sur la base forfaitaire de 11 jours de marché par trimestre soit 52 semaines minoré de congés payés (5 semaines) et intempéries (3 jours) 	
Délibération	N° 06 - 07.05.2021 en date du 7 mai 2021	
Objet de la délibération	Occupation domaine public par brocante	
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> - 10€ pour une voiture - 15€ pour un camion 	
Délibération	N°2023-008 en date du 23 février 2023	
Objet de la délibération	Occupation du domaine public / stationnement par les Foodtrucks	
Tarifs	100€ par jour	
Délibération	N° 03 - 02.10.2020 en date du 2 octobre 2020	
Objet de la délibération	Marché de Noël	
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> — 1€ le mètre linéaire pour les étalages du marché hebdomadaire — 1€50 le mètre linéaire pour les camions du marché hebdomadaire — 5€ le mètre linéaire pour les marchés nocturnes — 4€ le mètre linéaire pour les marchés de Noël, 15€ les 4 mètres, 20 € les 6 mètres ou la tente ou le chalet de 3 mètres — 10€ les 4 mètres linéaires pour les vide greniers, 5€ le mètre supplémentaire + 1€ sur le total dû à titre de participation au coût du traitement des déchets + 1€ sur le total dû à titre de participation à la fourniture d'électricité — 75€/jour ou 100€/2 jours pour les cirques et spectacles + 2€ sur le total dû à titre de participation au coût du traitement des déchets + électricité facturée au réel <p>Abrogé au profit de :</p>	
Objet :	Manifestations - périodes de fêtes de fin d'année	
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> - 6€ le mètre linéaire - 15€ les 3 mètres - 20€ les 4 mètres - 30€ la tente 	

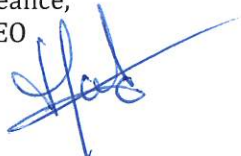
B) Locations de salles et de lieux

Objet	Locations de salles et de lieux
Délibération	N° 02c - 19.12.2022 en date du 19 décembre 2022
Objet de la délibération	Locations des salles à la maison des associations et à la mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

<p>Tarifs</p>	<p>Salle du conseil municipal</p> <p>→ Tarif semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée = 75€ - Journée = 150€ <p>- Caution ménage = 400€</p> <p>- Caution dégradation = 500€</p> <p>- Caution perte de clés = 1500€</p> <p>Salle de cinéma</p> <p>→ Tarif semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée = 250€ - Journée = 500€ - Caution ménage = 400€ - Caution dégradation = 500€ - Caution perte de clés = 3000€ <p>Salle 3 avec bar entrée + cuisine</p> <p>→ Tarif semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée = 250€ - Journée = 500€ - Caution ménage = 400€ - Caution dégradation = 500€ - Caution perte de clés = 3000€ <p>Maison des associations (toutes les salles sauf cinéma)</p> <p>→ Tarif week-end</p> <p><u>Pour les Remoulois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour = 300€ - 2 jours = 500€ <p><u>Pour les non-Remoulois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour = 1200€ - 2 jours = 2000€ <p><u>Cautions (pour tous)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution ménage = 400€ - Caution dégradation = 500€ - Caution perte de clés = 3000€ <p><u>Montant des arrhes à verser à la signature du contrat</u></p> <p>→ Tarif semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée = 15€ - Journée = 30€ <p>→ Tarif week-end</p> <p><u>Pour les Remoulois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour = 60€ - 2 jours = 100€ <p><u>Pour les non-Remoulois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour = 240€ - 2 jours = 400€ 	<p>Envoyé en préfecture le 06/10/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 06/10/2023</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 030-213002124-20230928-2023_069-DE</p>
---------------	--	---

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO



Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 030-213002124-20230928-2023_069-DE